

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **21 NOVEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK (+1), Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Hubert MARCHAIS
Rémi DU PELOUX représenté par Bernard RIO
Catherine GAUTIER représentée par Laurence BARTHELEMI
Audrey MERI représentée par Elodie TEIXEIRA
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON
Nathalie JOUNEAU représentée par Pascal FRANCK
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX
Stéphane IMBERT représenté par Jean-Marc PECQUEUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

20h, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Il rappelle l'ordre du jour.

► **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

► **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur DURIEUX sur la décision n°2024/214, en lien avec la décision n°2024/220, portant sur la convention d'occupation de la gare de Méry-sur-Oise. Il se félicite que la gare ne soit plus inoccupée, mais regrette l'absence d'agents SNCF pour le service rendu aux usagers. Il relève que la Ville a signé une convention avec la SNCF pour un loyer annuel de 7 000 € HT, et qu'elle sous-loue le local au commerçant pour 1 500 € TTC par mois. Il interroge le Maire sur ce montant qu'il considère élevé.

Monsieur le Maire précise que ce loyer a été convenu avec le commerçant et reste bien inférieur à ceux pratiqués dans le secteur pour des locaux commerciaux. Il souligne que la Ville souhaite éviter toute concurrence inéquitable avec le futur boulanger du centre-ville liée à un différentiel de loyer trop important. Par ailleurs, bien que la Ville soit locataire de la SNCF depuis le 1er octobre, le loyer ne prendra effet qu'à partir de l'ouverture effective du commerce, pour lui permettre de réaliser les travaux et aménagements nécessaires.

Monsieur LEGIEMBLE, au sujet de la décision n°2024/215 relative à trois pré-études confiées au CAUE 95, note le faible coût de ces prestations, en comparaison d'autres études commandées. Il s'interroge toutefois sur l'intérêt de relancer une étude concernant le jardin botanique du château, objet selon lui de plusieurs conventions restées sans suite.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE 95 est un partenaire régulier de la Ville, dépendant du Conseil départemental, et qu'il intervient exclusivement en phase d'étude en amont des projets à des tarifs effectivement très inférieurs à ceux de cabinets d'études privés. Il cite plusieurs collaborations fructueuses avec le CAUE 95, notamment les jardins partagés de la Luciole, le diagnostic des cours d'école et la cour Oasis de l'école maternelle du Centre, le projet d'aménagement des berges de l'Oise.

Les trois pré-études concernent ici l'aménagement paysager du cimetière, la future entrée de ville côté Mériel, et la réhabilitation du jardin expérimental dans le parc du château. Il précise qu'aucune convention n'a été signée avec le CAUE 95 sur ce dernier site depuis 2014, hormis une autorisation ponctuelle pour un projet d'école d'horticulture, mené par un tiers.

Monsieur LEGIEMBLE sur les décisions n°2024/217, 218 et 219, concernant des prises en charge de formations BAFA. Il s'étonne que les prestations aient été confiées à trois organismes différents, au lieu d'un marché unique, et demande des précisions sur les écarts de prix observés.

Monsieur LAMBART répond qu'il s'agit d'un choix délibéré de la Ville, qui souhaite travailler avec plusieurs organismes : La Ligue de l'enseignement, le CPCV et l'IFAC. Les différences tarifaires s'expliquent par la nature des formations (initiales, de perfectionnement) et les niveaux concernés.

Monsieur le Maire ajoute que cette démarche s'inscrit dans une politique d'accompagnement des animateurs en les aidant à obtenir leur BAFA afin de renforcer leurs compétences.

Monsieur LEGIEMBLE, sur la décision n°2024/243 relative à la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) confiée à la société BECD, dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs de l'école de Vaux, demande des précisions sur la nature de cette mission.

Monsieur le Maire précise que la mission CSPS est une obligation légale pour tout chantier de construction ou d'extension, afin de garantir le respect des règles de sécurité sur les chantiers. Elle est accompagnée d'une mission de contrôle technique, également obligatoire.

Monsieur DURIEUX sur les décisions n°2024/246 et 247 relatives aux contrats de location de batteries pour deux véhicules Renault Zoé et un Kangoo. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une location de nouvelles batteries ou du remplacement de batteries existantes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des premiers véhicules électriques achetés par la Ville, à une époque où les batteries n'étaient pas incluses dans l'achat et devaient être louées séparément. Ces contrats doivent être poursuivis tant que les véhicules font partie de la flotte municipale.

I - FINANCES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

1. Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur RIO

Monsieur RIO présente au Conseil municipal la première décision modificative (DM n°1) au budget principal 2024, adopté lors de la séance du 8 avril 2024.

Cette décision a pour objectif de procéder à plusieurs ajustements budgétaires, notamment pour tenir compte des notifications récentes transmises par les services de l'État, d'intégrer certaines opérations d'ordre comptable, et de prévoir les financements nécessaires à des projets engagés après le vote du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Le montant des recettes de fonctionnement au BP 2024 est majoré de **191 098,01 €** répartis comme suit :

- un **complément de fiscalité locale**, notifié par les services fiscaux, pour un montant de **30 123,95 €**, lié à la taxe foncière et à la taxe d'habitation.
- une **dotation complémentaire de 132 974,06 €**, regroupant plusieurs composantes : dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation, FCTVA, et Fonds de solidarité de la Région Île-de-France.
- une **opération d'ordre de 28 000 €**, correspondant à la quote-part d'amortissement de subventions ayant servi au financement de biens amortissables.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont majorées de **151 280 €**, dont :

- **6 000 €** inscrits au chapitre 11 au titre d'honoraires liés à la procédure de préemption du fonds de commerce de la boulangerie Laublet.
- dépenses de personnel, ventilées comme suit :
 - o **3 231 €** pour le recrutement d'un apprenti,
 - o **2 050 €** pour la mise en place de chèques-vacances au bénéfice des agents,
 - o **80 000 €** pour couvrir les heures supplémentaires versées à l'occasion des élections et pour anticiper un recrutement complémentaire dans le cadre de la réorganisation des services techniques.
- enfin, la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter de 2024 impose l'amortissement des équipements dès leur acquisition, et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante. Cette évolution nécessite un ajustement des dotations d'amortissement, pour un montant de **60 000 €**.

Équilibre de la section

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de **39 817,01 €**, par l'inscription d'un virement au chapitre 023 vers la section d'investissement pour le même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

La section d'investissement est abondée à hauteur de :

- **39 817,01 €** au chapitre 21 (virement de la section de fonctionnement),
- **60 000 €** au chapitre 40, en contrepartie des dotations d'amortissement complémentaires,
- **249 903,35 €** au chapitre 041, correspondant à une écriture d'ordre visant à régulariser des frais d'étude ayant donné lieu à des travaux,
- un complément de FCTVA récemment notifié, pour un montant de **267 613,43 €**.

Dépenses

Les crédits d'investissement sont ajustés pour répondre aux différents besoins, notamment :

- **249 903,35 €** pour régulariser les frais d'étude mentionnés précédemment,
- **28 000 €** en contrepartie de la quote-part d'amortissement transférée depuis la section de fonctionnement,
- **62 600 €** destinés à l'opération de préemption du fonds de commerce de la boulangerie Laublet,
- **10 000 €** pour l'acquisition du mobilier destiné à cet établissement,
- **250 000 €** pour la préemption d'un bien immobilier situé au 6 bis, rue Camille Plaquet,
- **26 730,44 €** au titre **du fonds de concours pour la vidéoprotection**, correspondant à des crédits initialement inscrits en 2024 mais utilisés pour régulariser une dette antérieure.

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative, essentiellement technique, permet d'enregistrer des recettes supplémentaires, notamment grâce à une fiscalité locale supérieure aux prévisions initiales, telles que notifiées récemment par les services de l'État.

Monsieur DURIEUX rappelle le récent débat qui mettait en avant que les collectivités locales étaient responsables du dérapage des finances publiques de la France alors que cette décision modificative fait le constat d'une augmentation des recettes versées par l'Etat. Il demande si le rapport d'orientation budgétaire, en décembre, présentera une diminution des recettes fiscales, notamment des différentes dotations. Il relève que les indemnités pour la tenue des élections s'élèvent à 80 000 €, ce qui est favorable pour les agents municipaux.

Monsieur RIO précise que les 80 000 € incluent non seulement les indemnités versées dans le cadre des élections législatives anticipées mais également les recrutements envisagés dans le cadre de la réorganisation des services techniques.

Monsieur le Maire ajoute que le budget 2025 comprendra une enveloppe dédiée à la couverture d'éventuelles élections anticipées, qu'elles soient législatives ou présidentielles. Si ces élections n'avaient pas lieu, les crédits seraient réintégrés en résultat positif dans le budget de clôture de l'année.

Monsieur LAMBART complète ces informations en précisant que les indemnités spécifiquement versées pour les élections législatives représentent un total de 22 000 €, soit 11 000 € par tour.

Monsieur le Maire rappelle que la préparation d'un budget repose sur des prévisions, qui ne peuvent jamais intégrer tous les paramètres. Ainsi, la réévaluation des recettes fiscales ne peut être formalisée qu'à partir du moment où les montants réels sont notifiés par les services de l'État, ce qui rend nécessaire une décision modificative en cours d'année.

Il souligne que l'exercice budgétaire 2025 s'annonce complexe, dans un contexte national marqué par de fortes incertitudes. Il rapporte avoir assisté au Congrès des Maires de France, au cours duquel le Premier ministre n'a formulé que peu d'annonces claires concernant les collectivités locales.

Toutefois, deux mesures ont été évoquées avec des conséquences directes pour les finances communales. La première concerne la baisse du FCTVA, qui passerait d'un taux de restitution de 16 % à environ 14 % pour les investissements, sans rétroactivité sur les dépenses engagées avant 2025. Cette mesure n'aurait donc pas d'impact sur le budget de l'année à venir, mais affecterait les budgets suivants si elle venait à être confirmée.

La seconde concerne l'étalement sur quatre ans (au lieu de trois) de l'augmentation des cotisations employeurs destinée à combler le déficit de la caisse de retraite des agents territoriaux, estimé à 2,5 milliards d'euros. Initialement prévu sous forme de hausses de 4 %, 8 % et 12 % successives, ce calendrier serait désormais lissé avec des augmentations de 3 %, 6 %, 9 % et 12 % étalées sur quatre exercices. Pour Méry-sur-Oise, cette évolution représenterait environ 90 000 € de charges supplémentaires dès 2025.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que ces nouvelles dépenses pèseront directement sur les capacités d'investissement de la Ville. Il souligne que cette contrainte est d'autant plus regrettable que Méry-sur-Oise est actuellement engagée dans une forte dynamique d'investissement.

Après de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 13 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Recettes :**

- **Chapitre 73** : un complément de recettes fiscales de **30 123,95 €**
- **Chapitre 73 et 74** : des compléments de dotation (Dotation Forfaitaire, DSU, DNP, FCTVA et FSRIF) pour un total de **132 974,06 €**
- **Chapitre 042** : écriture d'ordre relative à la quote-part d'amortissement des subventions transférables, pour un montant de **28 000 €**

- **Dépenses :**
 - **Chapitre 011** : dans le cadre de la préemption du fonds de commerce dit « Laublet », des frais d'honoraires pour un montant de **6000 €**
 - **Chapitre 012** : Des compléments de rémunération du personnel communal sont également à prévoir à hauteur respective de **3 231 €** pour le recrutement d'une apprentie, **2 050 €** pour des chèques cadeaux (avantages en nature) et **80 000 €** pour des primes BO-BS + primes de fin de contrat
 - **Chapitre 042** : 60 000 € au titre des dotations complémentaires aux amortissements, part du prorata temporis 2024 prévu par la M57, (écriture d'ordre)

La section de fonctionnement dégage ainsi un excédent de 39 817,01 € contribuant au financement de la section d'investissement (virement à la section d'investissement).

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes :**
 - **Chapitre 021** : **39 817,01 €** provenant du virement de la section de fonctionnement
 - **Chapitre 040** : **60 000 €** d'amortissements complémentaires liés au prorata temporis venant équilibrer les dépenses de fonctionnement du même montant (écriture d'ordre)
 - **Chapitre 041** : **249 903,35 €** afin de procéder à la régularisation de frais d'études ayant été suivis de travaux et devant être intégrés sur les chapitres 23 ou 21 (écriture d'ordre)
 - **Chapitre 10** : **267 513,43 €** de complément de FCTVA
- **Dépenses :**
 - **Chapitre 041** : **249 903,35 €** venant équilibrer les régularisations de frais d'études évoquées précédemment (écriture d'ordre)
 - **Chapitre 040** : **28 000 €** venant équilibrer les recettes de fonctionnement évoquées précédemment (écriture d'ordre).
 - **Chapitre 20 et 21** : dans le cadre de la préemption du fonds de commerce dit « Laublet », **52 600 €** pour l'acquisition du fonds de commerce proprement dit et **10 000 €** de mobilier.
 - **Chapitre 21** : **250 000 €** pour la préemption du bien situé au 6 bis rue Camille Plaquet.
 - **Chapitre 204** : **26 730,44 €** pour le versement au fonds de concours des communes pour la vidéoprotection. Les crédits inscrits au budget primitif 2024 ayant été utilisés pour régulariser une somme due sur exercice antérieur, le versement au titre de 2024 nécessite l'inscription de nouveaux crédits.

2. SIFUREP : restitution de la compétence cimetièrre à la commune de Carrières-sur-Seine

Rapporteur : Monsieur RENARD

Monsieur RENARD informe le Conseil municipal que la commune de Carrières-sur-Seine a formulé une demande de retrait du SIFUREP, syndicat intercommunal en charge de la gestion des services funéraires.

Il rappelle que le fonctionnement du syndicat impose l'acceptation de toute commune souhaitant y adhérer, tout comme de celles souhaitant en sortir. Il s'agit donc d'une procédure essentiellement formelle, les membres n'ayant pas vocation à s'opposer à une décision souveraine d'une commune.

Il est néanmoins à noter que la Ville de Carrières-sur-Seine avait rejoint le syndicat il y a à peine deux ans.

Monsieur RENARD précise que cette commune compte environ 15 000 habitants, pour une cotisation annuelle de 846,75 €. Il souligne qu'au vu de ce montant modique, la décision semble davantage politique que financière.

Monsieur le Maire ajoute que le comité syndical du SIFUREP a voté à l'unanimité la restitution de la compétence à la commune, conformément aux statuts.

Monsieur LEGIEMBLE rappelle qu'en commission la question avait été posée de savoir s'il était possible de consulter la délibération du Conseil municipal de Carrières-sur-Seine, pour connaître la raison de cette décision.

Monsieur LAMBART indique que la délibération n'apporte pas d'éléments explicites. Toutefois, selon le procès-verbal de séance, le Maire de Carrières-sur-Seine aurait déclaré que cette adhésion « ne servait à rien », qu'il s'agissait d'« une erreur » et que cela coûtait « 900 € pour rien ». Le sujet n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'un débat approfondi.

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 13 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

3. Convention de mutualisation pour la vidéoprotection avec Val d'Oise Numérique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Départemental a créé un Centre de Supervision Départemental (CSD) qui permet à toutes les collectivités qui ne sont pas dotées de centres de supervision de bénéficier de cette prestation 24h/24 et 7j/7, pour les caméras qu'elles décident de raccorder.

Le syndicat Val d'Oise numérique gère, par délégation du Conseil départemental du Val d'Oise, ce centre de vidéoprotection, opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le premier utilisateur du service est naturellement le Département lui-même, pour la supervision des caméras implantées dans les collèges et les sites publics sensibles. Cependant, le centre de supervision étant ouvert à toutes les collectivités du Val d'Oise, la Ville de Méry-sur-Oise a décidé d'y raccorder ses caméras. La formule retenue prévoit une supervision par des agents assermentés en dehors des heures de présence de la police municipale, soit du lundi au vendredi de 17h à 8h le lendemain, et en continu du vendredi 17h au lundi 8h.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a installé 59 caméras dans le cadre de la première phase du déploiement de la vidéoprotection et que la seconde phase portera ce total à 81 caméras. Le coût annuel de la supervision pour l'ensemble du parc sera de 33 900 €, pour une durée comprise entre 3 et 5 ans.

Monsieur le Maire insiste sur la souplesse du service proposé par le Centre de Supervision Départemental : certaines communes choisissent une supervision 24h/24, d'autres ne font superviser qu'une partie de leur parc de caméras ou choisissent de ne pas souscrire à la supervision complète 24/27 et 7/7. À Méry-sur-Oise, la décision a été prise de superviser l'ensemble des caméras en dehors des horaires de présence de la police municipale, estimant qu'une supervision pendant les heures de service de jour n'était pas indispensable. **Monsieur le Maire** rappelle toutefois que les caméras enregistrent en continu et que les images restent consultables à tout moment sur réquisition judiciaire.

Monsieur le Maire précise également que la supervision ne remet pas en cause la propriété ni l'accès aux caméras par la Ville, qui conserve l'entière maîtrise de son système. Il souligne que le CSD a été financé en investissement par le Conseil départemental pour l'aménagement des locaux, et par Val d'Oise Numérique pour les équipements techniques. Le Département garantit l'équilibre financier du CSD pour ses trois premières années de fonctionnement, estimant qu'à horizon trois ans les adhésions des collectivités permettront l'autofinancement du dispositif.

Monsieur LEGIEMBLE demande combien de caméras sont surveillées par un agent.

Monsieur le Maire répond qu'au sein du CSD, un mur d'images permet une rotation des flux vidéo ; il ne s'agit donc pas d'un écran par caméra. Le centre fonctionne avec une équipe de neuf agents, répartis en

roulement. À ce jour, l'effectif est suffisant au regard du nombre de collectivités adhérentes, mais des recrutements seront nécessaires à mesure que le dispositif montera en charge.

Monsieur LEGIEMBLE affirme que le coût sera donc exponentiel au fur à mesure qu'il y aura des caméras raccordées.

Monsieur le Maire confirme que le coût augmentera en lien avec les futurs besoins en personnel mais de façon progressive avec l'augmentation des communes adhérentes au CSD.

Monsieur DURIEUX interroge le Maire sur un possible lien entre l'arrêt de l'extinction nocturne de l'éclairage public et la supervision des caméras par le CSD, sachant que toutes ne sont pas équipées d'infrarouge.

Monsieur le Maire confirme que certaines caméras ne disposent pas de l'infrarouge, mais précise que la remise en service de l'éclairage public résulte avant tout d'une demande forte des habitants, qui exprimaient un sentiment d'insécurité. Il souligne que cette décision a été facilitée par la baisse des tarifs de l'électricité.

Monsieur le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public avait aussi pour objectif de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la commune et à la protection de la biodiversité nocturne, et que cette préoccupation environnementale reste d'actualité. Il annonce que la Ville finalise actuellement un projet d'éclairage public « intelligent », qui prévoit :

- le passage en LED de 100 % des luminaires (contre 20 % aujourd'hui), permettant une économie de 65 % sur la facture d'électricité annuelle de l'éclairage public,
- l'installation de systèmes de pilotage de l'intensité lumineuse permettant de moduler l'éclairage en fonction des heures, de la fréquentation ou de la localisation des candélabres.

Monsieur LEMAIRE informe que 60 % des caméras sont déjà équipées d'infrarouge, notamment celles installées aux entrées et sorties de ville. Les autres, à champ plus profond ou à angles rotatifs n'en sont pas dotées en raison de leur technologie, mais toutes les nouvelles caméras le seront.

Monsieur LEMAIRE souligne l'importance de pouvoir identifier les plaques d'immatriculation, car une grande part des réquisitions concerne le suivi de véhicules suspects dans le cadre d'enquêtes. Il indique que l'intelligence artificielle pourrait prochainement assister les agents dans l'analyse automatisée des images.

Monsieur le Maire confirme que le projet du CSD prévoit à terme l'installation de logiciels d'analyse vidéo par IA, à l'image de ceux testés pendant les Jeux Olympiques. Il précise toutefois que le cadre réglementaire actuel n'autorise pas encore leur utilisation..

Après avis de la Commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 13 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK (+1), Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT,

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE la convention de mutualisation proposée par le syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

II – URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE

4. Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur DOHY

La commune de Méry-Sur-Oise a lancé une procédure de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU), initialement approuvé en 2013 puis modifié une première fois en 2016.

Cette démarche vise à requalifier quatre entrées de ville situées en zones déjà partiellement urbanisées et aujourd'hui dégradées, dans une logique de sobriété foncière conforme aux objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN). Elle s'inscrit pleinement dans le respect de l'économie générale du PLU.

Les secteurs concernés incluent :

- l'entrée sud du cœur de ville, avenue Marcel Perrin sur la RD 928,
- l'entrée depuis Mériel, rue de l'Isle-Adam,
- l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise, rue Courtil Bajou,
- l'entrée urbaine de La Bonneville, route de Pontoise sur la RD 922.

Les ajustements proposés consistent en une harmonisation des règles de zonage avec la création des zones UAR et UB. La Zone UAR concerne le centre historique et faubourg de village et la Zone UB est la zone d'extension urbaine qui comprend des constructions existantes avec des bâtiments publics et qui peut accueillir d'autres zones de construction. La modification concerne aussi l'aménagement des sous-secteurs dédiés à la recomposition urbaine avec les zones UBF pour les friches et les Zones UBR pour l'espace public.

En termes de subventions, 1 million d'euros a été accordé dans le cadre du Fonds vert Ile-de-France pour la requalification de deux secteurs, à savoir la friche d'entrée de ville depuis Mériel (anciens hangars et entrepôts et ancien garage) et la friche de l'entrée urbaine depuis le pont de l'Oise, rue Courtil Bajou (ancienne scierie).

Une évaluation environnementale a été confiée au cabinet Verdi, conformément à la demande formulée par l'autorité environnementale. Cette étude a reçu les avis favorables de l'État, du Conseil départemental et du SEDIF.

Une consultation publique a été organisée du 30 septembre au 30 octobre 2024, durant laquelle deux observations ont été formulées : l'une de manière anonyme, l'autre émanant de l'association ADPFV. Ces observations n'ont pas nécessité de modification du projet qui a été jugé conforme aux objectifs de sobriété foncière et de revitalisation urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en **décembre 2022**, mais que les services de l'État ont exigé la saisine de l'autorité environnementale. Cette dernière a demandé à la Ville de procéder à une évaluation environnementale.

Une fois l'évaluation faite, le dossier a été renvoyé aux services de l'État et une nouvelle procédure de concertation a dû être mise en place.

Monsieur le Maire précise que l'État est évidemment favorable aux projets à vocation résidentielle sur la Ville notamment aux opérations de logements sociaux. Le SEDIF a donné un avis favorable en signalant toutefois la présence d'une canalisation importante sur un des secteurs. Le Conseil départemental a recommandé une vigilance particulière concernant les conditions de circulation des entrées et sorties sur les routes départementales.

Monsieur LEGIEMBLE émet un certain nombre de remarques.

Il regrette tout d'abord la faible participation du public (deux observations sur 10 000 habitants), soulignant que l'annonce de l'enquête publique sur le site internet de la Ville comme sur les panneaux d'affichages municipaux était peu visible et regrettant que la publicité des enquêtes publiques ne permette pas que la population en ait réellement connaissance.

Concernant l'étude environnementale, il met en avant quelques éléments qui ne seraient pas tout à fait justes :

- la ligne de train qui va de Méry à Creil, ce qui lui paraît étonnant,
- la fréquentation par les poids lourds en transit alors qu'ils sont interdits sur la commune.

De plus,

- les inondations ne sont pas traitées quand elles le devraient puisque la zone de Courtil Bajou est une zone inondable,
- Il n'y a pas de carte des carrières or il s'agit d'un élément important dans la Ville.

Monsieur LEGIEMBLE souligne que d'après l'avis de la MRAE « *la ville ne dispose pas de données permettant la modélisation des aménagements paysagers prévus sur les secteurs non connus dans leur forme définitive, ces projets ne peuvent donc être représentés.* »

Monsieur LEGIEMBLE indique que des secteurs sont dénommés "entrée de ville" alors qu'ils en sont éloignés telle l'entrée sud qui se trouve plutôt dans le secteur centre-ville qu'à l'entrée de la Ville. Or les entrées de ville et le centre-ville ne sont pas soumis aux mêmes critères, notamment concernant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'« appellations » sans incidence sur les règles d'urbanisme applicables. Si un secteur est situé dans le périmètre soumis à l'ABF, le projet doit naturellement lui être transmis pour instruction et avis, quelle que soit son appellation.

Monsieur le Maire précise que la Ville avait élaboré, dans la première phase du dossier, un document d'étude environnementale très complet conforme aux attentes réglementaires mais que l'autorité environnementale a finalement exigé une évaluation plus approfondie confiée à un cabinet spécialisé. Le rapport de ce cabinet a été transmis à l'autorité environnementale qui a fait un certain nombre de remarques, sans remettre en cause les conclusions générales du rapport.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que toutes les procédures ont été respectées. Il s'agissait d'une concertation publique, et non d'une enquête publique : les règles de publicité ont été appliquées (publication dans le Mérydien, site Internet, page Facebook de la Ville, affichage municipal, registre en mairie). Il souligne que toute personne souhaitant formuler des observations pouvait le faire dans le registre mis à disposition en mairie. Il regrette d'ailleurs que Monsieur LEGIEMBLE n'ait pas lui-même utilisé ce dispositif.

Monsieur LEGIEMBLE répond qu'il n'a pas eu le temps de consulter l'ensemble du dossier dans le mois imparti.

Monsieur DURIEUX intervient suite à la mise en doute par Monsieur le Maire de l'utilité de l'enquête environnementale et souligne que la MRAE a indiqué qu'une modification simplifiée du PLU est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et sur la santé humaine. Il déclare que ce n'est pas uniquement pour faire travailler des cabinets d'expertise que cette évaluation a été demandée et souhaite avoir connaissance du coût du diagnostic par la société Verdi.

Monsieur DURIEUX affirme que, selon lui, l'État ne va pas valider le dossier, car l'exposition des habitants et usagers actuels et futurs aux pollutions sonores n'est pas traitée dans le rapport du cabinet Verdi. À part annoncer que toutes les normes environnementales et du bâtiment seront respectées, il n'y a rien sur la circulation.

Monsieur DURIEUX rappelle que son groupe avait proposé lors du dernier Conseil municipal l'organisation d'une réunion publique pour que les Mérysiens se saisissent de ce dossier.

Monsieur le Maire informe que l'étude du cabinet Verdi a coûté 15 000€.

Après avis de la Commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 12 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité :

- **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX (+1), Eric LEMAIRE, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory

CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK (+1), Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA (+1), Denis DE GOUSSENCOURT,

- **3 voix CONTRE**

Messieurs et Mesdames : Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté en annexe.

DIT que le bilan de cette mise à disposition du public n'est pas de nature à remettre en cause le projet de modification simplifiée n°2 du PLU engagé selon les modalités définies par la délibération n°2024/198 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024.

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Oise tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

5. Signature d'une convention pour le compte d'un tiers dans le cadre de la réalisation de travaux de reprise des désordres du mur de séparation entre la propriété de M. Piovesan « Le Deaps » et l'école maternelle du Centre

Rapporteur : Monsieur MARCHAIS

Lors des travaux de transformation de la cour de l'école maternelle du Centre, des désordres structurels importants ont été constatés sur le mur de séparation avec la propriété voisine.

Le mur, en très mauvais état, présentait en effet un risque d'effondrement et cette situation constituait un danger avéré pour les enfants, les enseignants, ainsi que pour les ouvriers sur le chantier.

Le mur étant la propriété exclusive du voisin, la responsabilité des travaux de remise en état lui incombait. Toutefois, les travaux de rénovation de la cour de l'école devaient impérativement être finalisés avant la rentrée scolaire de septembre, ce qui ne laissait pas le temps d'attendre qu'il engage lui-même la réparation. En accord avec le propriétaire, la commune a procédé à la reconstruction du mur à ses frais, afin de garantir la sécurité du site et de permettre la livraison du chantier dans les délais. Le propriétaire s'est engagé à rembourser le montant des travaux, soit 2 399,98 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il était important de réaliser ces travaux dans les plus brefs délais compte tenu de l'arrêté de péril pris en raison de l'état du mur et du danger avéré. Sans cette solution de substitution encadrant juridiquement la prise en charge et le remboursement des frais engagés, la cour de l'école n'aurait pu être réceptionnée à temps pour la rentrée scolaire.

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 12 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte les termes et la convention bilatérale avec M. PIOVESAN.

ACCEPTe d'encaisser la somme de **2 399,98 € TTC** au titre du remboursement du montant des travaux réalisés par la Commune pour le compte de M PIOVESAN.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les engagements des parties signataires.

L'ordre du jour est épuisé à 21h10

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur LEGIEMBLE explique que, pour les festivités de Noël, il est proposé de réserver des places pour un concert mais qu'il faut pour cela se déplacer à la Luciole qui est n'ouverte que le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h. Il demande comment un salarié peut faire une réservation pour ce spectacle et si finalement il n'est réservé uniquement aux gens à la retraite et aux chômeurs.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion qu'il a été convenu que les questions diverses doivent être transmises en amont, afin de pouvoir apporter des réponses précises et documentées en séance. Il invite l'opposition à respecter cet engagement à l'avenir.

S'agissant du spectacle de Noël, **Monsieur le Maire** indique ne pas disposer des éléments nécessaires à une réponse immédiate, mais précise qu'à sa connaissance les réservations se font normalement en ligne. Il interroge donc Monsieur Legiemble pour savoir s'il a consulté la billetterie numérique.

Monsieur LEGIEMBLE répond qu'il faut fournir un justificatif d'habitation à Méry-sur-Oise pour réserver ses places et que la réservation en ligne n'est pas disponible pour le spectacle de Noël.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et fera le point avec les services concernés.

Monsieur DURIEUX intervient au sujet de la grève sur le réseau de bus de Cergy-Pontoise Confluence qui dure depuis 15 jours. Il demande quel en est l'impact sur les lignes qui passent par Méry-sur-Oise et si un service minimum peut être envisagé par la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas une connaissance précise des impacts directs de ce conflit social sur le territoire communal, mais que cela pénalise fortement le quotidien des Mérysiens et particulièrement des lycéens. Il précise que la Ville ne dispose ni des compétences ni des moyens pour organiser un service de substitution, notamment en raison des obligations réglementaires et des agréments encadrant le transport de personnes.

La séance est levée à 21h20

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Méry-sur-Oise, le 24 mars 2025

La secrétaire de séance,



Handwritten signature of Dominique DE GOUSSENCOURT in blue ink.

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



Handwritten signature of Pierre-Edouard EON in blue ink.

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise